



COMMISSION STATUTS et REGLEMENTS

PROCÈS-VERBAL

N°11

Réunion du : Mercredi 15 décembre 2021

À : 17h30

Présidence : Joël GRISONI

Présents : MM. Jean-Maurice VALET (visio), Michel PELLETIER (visio),
Halidi SOULE (visio), Hacine ABDERREZAK (visio)

Excusé(s) :

Non - Excusé(s) :

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par **toute personne directement intéressée** dans un délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard le **22** du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision **sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs** ; Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel **(pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes) l'appel doit être introduit dans les QUARANTE HUIT HEURES)**. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyée d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Les décisions prises en 2^{ème} instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3^{ème} et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure écrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement.

- Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes officielles ou non, dont l'audition est jugée utile,
- Les frais inhérents à la procédure d'appel.

La commission approuve le PV N° 10 du 01/12/2021 et passe à l'ordre du jour.



COURRIER

- US VEYNES SERRES : terrain impraticable. Lu et noté, nécessaire fait, transmis commissions concernées.
- FC CERESTE REILLANNE : Cas COVID. Lu et noté. Demande de nous fournir l'attestation de l'ARS.
- FC CERESTE REILLANNE : Cas COVID. Transmission de l'attestation de l'ARS. Lu et noté
- US VIVO 04 : Demande d'explications. Lu et noté, réponse sera faite.
- US VIVO 04 : Arrêté municipal et photos. Lu et noté, transmis commissions concernées.
- ES BANON : Cas COVID. Lu et noté. Demande de nous fournir l'attestation de l'ARS.
- ES BANON : Transmission de l'attestation de l'ARS. Lu et noté
- Mairie de BARCELONNETTE : Arrêté municipal. Lu et noté, transmis commissions concernées.
- AS EMBRUN : Terrain impraticable (photos). Lu et noté, transmis commissions concernées.
- AF CHAMPSAUR VALGAU : Terrain impraticable (photos terrain SAINT BONNET et CHABOTTES), lu et noté, transmis commissions concernées.
- AF CHAMPSAUR VALGAU : Arrêté municipal. Lu et noté.
- O BRIANCON SERRE CHE : Terrain impraticable (photos). Lu et noté.
- Mairie de BRIANCON : Arrêté municipal du 3/12/21 jusqu'à nouvel ordre. Lu et noté, transmis commissions concernées.
- FC SISTERON : Demande d'explications. Lu et noté, réponse sera faite
- FC LA SAULCE : Arrêté municipal. Lu et noté, transmis commissions concernées.
- LARAGNE Sp : Amende. Lu et noté.
- LARAGNE Sp : Pb tablette (photo). Lu et noté
- AS DAUPHIN : Amende. Lu et noté, nécessaire fait.
- L'ARGENTIERE Sp : Arrêté municipal et photo. Lu et noté, transmis commissions concernées.
- Mairie d'AIGLUN : Arrêté municipal. Lu et noté.
- Mairie de LARAGNE : Arrêté municipal. Lu et noté.
- Mairie d'EMBRUN : Arrêté municipal. Lu et noté.
- Mairie de LE BRUSQUET : Arrêté municipal. Lu et noté.
- Mairie de LES MEES : Arrêté municipal. Lu et noté.
- Mairie de DIGNE LES BAINS : Arrêté municipal. Lu et noté.
- Mairie de FORCALQUIER : Arrêté municipal. Lu et noté.
- Mairie d'ORAISON : Arrêté municipal. Lu et noté.
- Mairie de VINON SUR VERDON : Arrêté municipal. Lu et noté.
- Mairie de GREOUX LES BAINS : Arrêté municipal. Lu et noté.
- Mairie de VEYNES : Arrêté municipal. Lu et noté.
- Mairie de MANOSQUE : Arrêté municipal. Lu et noté.

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

N° Match	Catégorie	Date du match	Club recevant	Club visiteur	1er rappel club recevant	2e rappel club recevant	Match perdu club recevant

DOSSIERS INSTRUITS

EVOCATION

Dossier n° 40 (code 1804)

Joueurs dont les licences sont incomplètes ou non valides

Match n° 24173154 – Futsal : **US VIVO 04 1 – ASPTT 1** du 18/10/2021

Mr GRISONI Joël n'a participé ni à la délibération, ni à la décision sur ce dossier

La commission statuts et règlements statuant sans convoquer les parties concernées,

La commission fait évocation sur la qualification et la participation des joueurs inscrits sur la feuille de match papier susceptibles d'être ni licenciés, ni qualifiés à la date de la rencontre citée en rubrique.

Pris connaissance des explications fournies par le club de **ASPTT** concernant la présence sur la feuille de match des joueurs :

CIORDA Sébastien, licence n° 2548031592

BAUDIN Paul, licence n° 2543096943

GOMEZ Bacar Luis, licence n° 2547642962

ORDONEZ Eric, licence n° 2547680222

MAOUKIL Yassin, licence n° 1716225596

SAADANE Malik, licence n° 1756219364

DILMI Riad, licence n° 2546193885

Considérant qu'après vérification auprès du service licence de la Ligue Méditerranée de Football

CIORDA Sébastien, licence n° 2548031592 : Pas qualifié

BAUDIN Paul, licence n° 2543096943 : Pas qualifié

GOMES Bacar Luis, licence n° 2547642962 : Pas qualifié

ORDONEZ Eric, licence n° 2547680222 : Pas qualifié

MAOUKIL Yassin, licence n° 1716225596 : Pas qualifié

SAADANE Malik, licence n° 1756219364 : Pas qualifié

DILMI Riad, licence n° 2546193885 : Pas qualifié

Décision :

Match perdu par pénalité à l'équipe de **ASPTT 1 avec retrait de un (-1) point au classement** sur le score de **cinq (5) à zéro (0)** pour en porter bénéfice à l'équipe de **US VIVO 04 1**

Frais d'amende 55€, évocation 40€, frais de dossier 25€ soit 120€ à la charge du club de **ASPTT 1**, en application du barème des « droits et amendes » en vigueur pour cette saison et seront débités sur son compte auprès du district.

Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner.

EVOCATION

Dossier n° 41 (code 1804)

Joueurs dont les licences sont incomplètes ou non valides

Match n° 24173152 – Futsal : **ASPTT 2 – MVR Futsal** du 17/10/2021

Mr PELLETIER Michel n'a participé ni à la délibération, ni à la décision sur ce dossier

La commission statuts et règlements statuant sans convoquer les parties concernées,

La commission fait évocation sur la qualification et la participation des joueurs inscrits sur la feuille de match papier susceptibles d'être ni licenciés, ni qualifiés à la date de la rencontre citée en rubrique.

Pris connaissance de la feuille de match et des explications fournies par le club de **ASPTT** concernant la présence sur la feuille de match des joueurs suivants :



Considérant qu'après vérification auprès du service licence de la Ligue Méditerranée de Football
BILLAULT Yohan, licence n° 2547412648 : Pas qualifié
OLIVIER Thibault, licence n° 1786233234 : Pas qualifié
METTE Loic, licence n° 1786235903 : Pas qualifié
PIRES Romain, licence n° 1786233235 : Pas qualifié
MOUTTE Lilian, licence n° 1746216158 : Pas qualifié
NAVARATTE Benjamin, licence n° 2545437785 : Pas qualifié
ROSSI Rémi, licence n° 2548342318 : Pas qualifié
RUZAFI Raphaël, licence n° 1706234851 : Pas qualifié
OLLAGNIER Adrien, licence n° 2543213059 : Pas qualifié

Décision :

Match perdu par pénalité à l'équipe de **ASPTT 2 avec retrait de un (-1) point au classement** sur le score de **cinq (5) à zéro (0)** pour en porter bénéfice à l'équipe de **MVR Futsal 1**

Frais d'amende 55€, évocation 40€, frais de dossier 25€ soit 120€ à la charge du club de **ASPTT 1**, en application du barème des « droits et amendes » en vigueur pour cette saison et seront débités sur son compte auprès du district.

Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner.

MATCH SENIOR NON-JOUE

Dossier N°48 (code 1901)

District 1

match n° 23913706 : **US MOYENNE DURANCE 1 – ES BANON 1** du 04/12/2021

La commission des statuts et règlements statuant sans convoquer les parties concernées.

Pris connaissance du courrier électronique envoyé le 03/12/21 par le club de **ES BANON** nous informant de cas de COVID 19

Pris connaissance des recommandations de l'ARS du 01/12/21 fournis par le club de **ES BANON** le 03/12/21

La commission des statuts et règlements transmet le dossier à la commission compétente afin de reprogrammer la rencontre citée en rubrique à une date ultérieure.

MATCHS SENIORS NON-JOUES (TERRAIN IMPRATICABLE)

Dossier N°49 (code 1901)

District 1

Match n° 23913703 : **US VIVO 04 1 – EP MANOSQUE 1** du 05/12/2021

District 2

match n° 23913991 : **FC BARCELONNETTE 1 – AS FORCALQUIER 1** du 05/12/21

match n° 23913992 : **US VIVO 04 2 – US AIGLUN 1** du 05/12/21

match n° 23913993 : **AS EMBRUN 1 – GAP Foot 05 2** du 05/12/21

La commission des statuts et règlements statuant sans convoquer les parties concernées.

Pris connaissance des courriers électroniques, des arrêtés municipaux et des photos envoyés par les clubs recevant le 04/12/21

La commission des statuts et règlements transmet le dossier à la commission compétente afin de reprogrammer les rencontres citées en rubrique à une date ultérieure.

MATCH FEMINIENS NON-JOUE (TERRAIN IMPRATICABLE)

Dossier N°50 (code 1905)

Match n° 24058543 : **AF CHAMPSAU VALGAU 1 – O BRIANCON SERRE CHE 1** du 05/12/2021

La commission des statuts et règlements statuant sans convoquer les parties concernées.

Pris connaissance du courrier électronique et des photos envoyés par les clubs recevant le 04/12/21

La commission des statuts et règlements transmet le dossier à la commission compétente afin de reprogrammer les rencontres citées en rubrique à une date ultérieure.

MATCH FEMININE NON-JOUE

Dossier N°51 (code 1905)

match n° 24058544 : **ENT SISTERON/MISON/AIGLUN 1 – FC CERESTE REILLANNE1** du 04/12/2021

La commission des statuts et règlements statuant sans convoquer les parties concernées.

Pris connaissance du courrier électronique envoyé le 02/12/21 par le club de **FC CERESTE REILLANNE** nous informant de cas de COVID 19

Pris connaissance des recommandations de l'ARS du 07/12/21 fournis par le club de **FC CERESTE REILLANNE** le 07/12/21

La commission des statuts et règlements transmet le dossier à la commission compétente afin de reprogrammer la rencontre citée en rubrique à une date ultérieure.

MATCH JEUNES NON-JOUE (TERRAIN IMPRATICABLE)

Dossier N°52 (code 1902)

U15, Poule 4

Match n° 24048622: **O BRIANCON SERRE CHE 1 – L'ARGENTIERE Sp** du 05/12/2021

La commission des statuts et règlements statuant sans convoquer les parties concernées.

Pris connaissance du courrier électronique et des photos envoyés par les clubs recevant le 04/12/21

La commission des statuts et règlements transmet le dossier à la commission compétente afin de reprogrammer les rencontres citées en rubrique à une date ultérieure.

RECTIFICATIF

Absence réunion foot éducatif du 04/09/2021

Annule l'amende : LARAGNE Sp = 50€

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Dossier n° 43 (code 1203)

Match n° 23940417 – U13 D1 : **Entente DAUPHIN FORCALQUIER 1 – ACADEMIE Sp ALPES 2** du 20/11/2021

Mr Hacim ABDEREZAK n'a pas participé ni à la délibération ni à la décision.

INFRACTION AU REGLEMENT DE LA FMI (Article 1 BIS des règlements généraux de la F.F.F.)

La commission,

Après étude de nouveaux éléments

Annule l'amende de 50€ au club de **Entente DAUPHIN FORCALQUIER** concernant l'infraction à la FMI



DOSSIERS EN INSTRUCTION

➡ Néant

INFORMATION FMI

Suite aux nombreuses feuilles de matchs papiers reçues au District, le Secrétariat a rappelé, par courrier électronique du mercredi 1^{er} octobre 2021, à tous les clubs les procédures concernant la FMI en cas de problème.

A compter de la semaine 41, les 9 et 10 octobre, toute infraction au règlement FMI (Annexe 1 bis des RG de la FFF) sera sanctionnée de l'amende règlementaire.

RAPPEL

La commission statuts et règlements rappelle à tous les clubs :

L'article 25 des règlements sportifs du District des Alpes : Feuilles de matchs

Les rencontres sont traitées sous feuille de match informatisée (FMI) dans les conditions définies à l'article 139 Bis des règlements généraux de la FFF.

7 Au cas où la feuille de match n'aurait pas été expédiée dans les 24h (cachet de la poste ou date du courriel à entête du club faisant foi) ou déposée directement dans les 48h au District, une amende financière sera infligée au club fautif.

8 Lorsqu'un club, malgré deux rappels, n'aura pas adressé la feuille d'arbitrage pour permettre à la commission organisatrice de valablement délibérer, il sera sanctionné par **la perte du match par pénalité**. La rencontre sera homologuée sur le résultat acquis sur le terrain avec zéro point pour le club recevant et une amende financière de 50€ conformément à l'application de l'article 4 du règlement disciplinaire annexé au RG de la FFF.

DEMANDES D'ENTENTES

- Néant

HOMOLOGATION TOURNOIS

L'homologation des tournois ne deviendra effective qu'après accord de la commission concernée

➡ Néant

AMENDES

U12/U13

Rencontres du 27/11/21

Absence prévenue

à CHORGES: US VIVO 04 = 20€

Rencontres du 04/12/21

Absence défi jonglage

GAP Foot 05 1 – Entente DAUPHIN FORCALQUIER : GAP Foot 05 = 5€

GAP Foot 05 2 – GJ MOYENNE DURANCE 1 : GAP Foot 05 = 5€

U10/U11

Plateaux du 27/11/21

Absence feuille de défi

à EMBRUN : AS EMBRUN = 5€

à ORAISON : ORAISON Sp = 5€

Absence prévenue

A PIERREVERT : AS VALENSOLE GREOUX = 20€

Plateaux du 04/12/21

Absence prévenue

A PIERREVERT : GJ MOYENNE DURANCE = 20€

A AUGLUN : GJ MOYENNE DURANCE = 20€

Absence non prévenue

A PIERREVERT : AS FORCALQUIER = 60€

A PIERREVERT : AS VALENSOLE GREOUX = 60€

U8/U9

Plateaux du 27/11/21

Absence feuille bilan plateau, feuilles de présence

à VINON : SC VINON DURANCE = 5€

Plateaux du 04/12/21

Absence prévenue

A GREOUX LES BAINS : US CANTON RIEZOIS = 20€

Absence feuille bilan plateau, feuilles de présence

à VOLX : US VIVO 04 = 5€

U6/U7

Plateaux du 04/12/21

Absence feuille bilan plateau, feuilles de présence

à LES MEES : US LES MEES = 5€

à VINON : SC VINON DURANCE = 5€

à MANOSQUE : EP MANOSQUE = 5€

La commission statuts et règlements rappelle à tous les clubs engageant des équipes en foot éducatif, que les feuilles de match doivent être remplies correctement et complètement (Arbitres, Joueurs, Dirigeants, résultats etc.) ce qui éviterai aux clubs d'être amendés

Rappel de l'article 59 des règlements généraux de la FFF : La licence

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, les Ligues régionales, les Districts et les clubs affiliés, tous joueurs, dirigeants, éducateurs ou arbitres doit être titulaire d'une licence "Fédérale" régulièrement établie au titre de la saison en cours

Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche.

Prochaine réunion : Mercredi 22 décembre à 17h30.

Le Président

Joël GRISONI

Le Secrétaire

Jean-Maurice VALET



LISTE DES EDUCATEURS DISTRICT 1 et DISTRICT 2		
Saison 2021 - 2022		Mis à jour le : 04/11/2021
En BLEU et en GRAS les modifications apportées		
En ROUGE les éducateurs n'ayant pas le diplôme adéquat		
DISTRICT 1		
Clubs	Educateurs	Diplôme
CA DIGNE 04	MONFRIN Christophe	BEF
EP MANOSQUE	BODJI André	BEF
ES BANON	CURNIER Stéphane	CCF3 (non certifié)
FC CERESTE REILLANNE	LATIL Roland	AS
FC SISTERON	MALHEIRO Philippe	AS
GAP Foot 05	NICOLA Florian	BMF
LARAGNE Sp	MOLINATTI Julien	BMF
SC VINON DURANCE	BILLOTA Stéphane	AS
US CANTON RIEZOIS	BENAISSA Kaïs	CCF3
US MOYENNE DURANCE	GOURDON Jacky	AS
US VEYNES SERRES	DE MARCHI Arnaud	CCF3
US VIVO 04	FACHTALI Magid	CCF3 (non certifié)
USCA PEIPIN	Non désigné	
DISTRICT 2		
Clubs	Educateurs	Diplôme
AS EMBRUN	SIDDI Stéphane	AS
AS FORCALQUIER	ABDERREZAK Hacim	Sans
AS VALENSOLE GREOUX	MONTACCI Marc	CCF3 (non certifié)
CO SAINT MARTIN	BURLE Alain	Module senior
FC BARCELONNETTE	FRANCHINO Adrian	CCF3 (non certifié)
FC VOLONNE	NAMANE Claude	AS
GAP Foot 05 2	KABA Cheick	BMF
LA ROCHE Sp	GOURAUD Meriadeg	CCF3 (non certifié)
O BRIANCON SERRE CHE	ROMEO Fabrizio	BMF
Oraison Sp	PALLADINO Roger	AS
US AIGLUN	FABRE Bruno	AS



OBLIGATION DES CLUBS				
Article 15 : District 1				
Clubs	Educateurs diplômés	Catégories jeunes	Entente	Dérogation
CA DIGNE 04	OK	19, 17, 13		
EP MANOSQUE	OK	17,15, 13		
ES BANON	Non			17 FCCR
FC CERESTE REILLANNE	OK			17 Banon
FC SISTERON	OK	17, 15, 13		
GAP Foot 05	OK	17, 15, 13		
LARAGNE Sp	OK	17, 15, 13		
SC VINON DURANCE	OK	17, 15, 13		
US CANTON RIEZOIS	OK	19,13		
US MOYENNE DURANCE – GJMD	OK	19, 17, 15, 13		
US VEYNES SERRES	OK	17, 15, 13		
US VIVO 04	Non	19, 17, 13	15 Oraison	
USCA PEIPIN	Non	0	0	Non
Article 16 : District 2				
Clubs	Educateurs diplômés	Catégories jeunes	Entente	Dérogation
AS EMBRUN	OK		17, 15, 13 SCES	
AS FORCALQUIER	Non		15, 13 Dauphin	
AS VALENTOLE GREOUX	OK	15	13 COSM	
CO ST MARTIN	Non		13 ASVG	
FC BARCELONNETTE	OK	13		
FC VOLONNE	OK		11 Malijai	
GAP Foot 05	OK	17, 15, 13		
LA ROCHE	OK	0	← Forfait général	
O BRIANCON SERRE CHE	OK	17, 15, 13		
Oraison	OK	13	15 Vivo	
US AIGLUN – GJ AIGLUN BRUSQUET	OK	19, 17, 15, 13		
US VIVO 04 2	Non	19, 17, 13	15 Oraison	